

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-deux, Le vendredi 16 décembre 2022 à 14 H 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président, Salle Ecrins Nord à la Direction Départementale des Services d'Incendie et e Secours des Hautes-Alpes – Quartier Patac à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND
Monsieur Christian HUBAUD



Etait excusée :

Madame Chantal EYMEOUD

OBJET : Don d'un VSAV au profit de l'Ukraine

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la nomenclature M61 ;

VU la délibération n° BUR/2022/1-2 du 11 mars 2022 du Bureau du Conseil d'Administration constatant l'aliénation du véhicule VSAV immatriculé 4053 KX 05 ;

CONSIDERANT que le SDIS a souhaité participer à l'élan de solidarité et d'entraide au profit de l'Ukraine organisé par l'Etat français ;

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la nomenclature M61 ;

VU la délibération n° BUR/2022/1-2 du 11 mars 2022 du Bureau du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SDIS de participer à l'élan de solidarité et d'entraide au profit de l'Ukraine ;

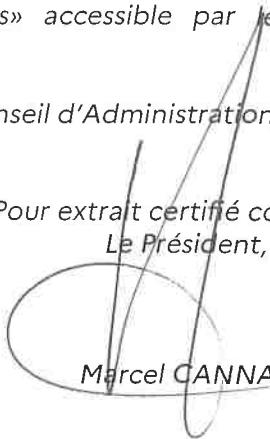
Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ précisent que l'aliénation du VSAV, immatriculé 4053 KX 05 (n° d'inventaire 2006-919) a fait l'objet d'un don au profit de l'Ukraine lors du convoyage, qui a eu lieu du 21 au 28 mars 2022 à destination de SUCEAVA (Roumanie), dans le cadre d'une colonne de renfort organisée par la Direction Générale de la Sécurité Civile pour l'Etat français;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en
Préfecture le : **21 DEC. 2022**
et de la publication-notification
le : **21 DEC. 2022**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Marcel CANNAT

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU